

Affaires courantes

des crimes avec violence, nous encouragerons nos jeunes à se sentir davantage responsables de leurs actes.

Jennifer, Tammy et moi reconnaissons qu'une révision de la loi ne résoudra le problème qu'en partie. Ensemble, dans nos collectivités, nos foyers et nos écoles, nous devons créer un climat dans lequel les jeunes ne songeront pas à recourir à la violence pour agir. Nous devons enseigner à nos jeunes qu'ils doivent être prêts à accepter les conséquences de leurs actes. Nous ne pouvons nous attendre à ce que le gouvernement règle le problème tout seul.

Plus de 4 600 électeurs de ma circonscription pensent que Tammy et Jennifer. . .

La présidente suppléante (Mme Maheu): La parole est au député de Winnipeg St. James.

M. Harvard: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il faut observer certaines règles et procédures pour présenter des pétitions. Je suis d'avis que le député ne le fait pas.

Ce que nous écoutons depuis deux minutes est purement et simplement un discours politique et je demanderais au député d'observer les règles de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Je présume que le député a terminé son intervention. Je demanderais au député de présenter sa pétition sans plus tarder.

M. Schmidt: Plus de 4 600 habitants de ma circonscription appuient l'initiative de Tammy et de Jennifer. Je suis heureux d'être en mesure aujourd'hui d'aider Jennifer et Tammy à faire part à leurs concitoyens, par l'entremise de la Chambre, de leurs intentions et de leurs sentiments.

LES DROITS DES GRANDS-PARENTS

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je voudrais, moi aussi, présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la circonscription de Haldimand—Norfolk, il s'agit, en fait, d'un certain nombre de grands-parents de Haldimand—Norfolk, qui demandent au gouvernement de modifier les lois afin de reconnaître le droit des grands-parents de visiter leurs petits-enfants lorsqu'il y a des frictions entre les grands-parents et leurs propres enfants.

Les pétitionnaires estiment que, en aucun cas, un père ou une mère n'a le droit, sans raison sérieuse, de dresser des obstacles entre un enfant et ses grands-parents. Les députés voudront probablement tous appuyer cette pétition.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 16 marquée d'un astérisque?

Étant donné la longueur de la réponse, je demande qu'elle soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

[Texte]

Question n° 16—Mme Guay:

Pour les périodes du 1^{er} décembre 1992 au 1^{er} décembre 1993 et du 2 décembre 1993 à ce jour, a) quelle est la répartition en pourcentage par province de tous les contrats octroyés par le ministère des Services gouvernementaux (ancien ministère des Approvisionnement et Services), b) quel est le nombre total de ces contrats, le montant de chacun d'entre eux et leurs répartitions par province, c) à qui ont-ils octroyé ces contrats et la province de résidence des contracteurs?

L'hon. David Dingwall (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Ce document ne fournit qu'un aperçu des contrats octroyés par l'ancien ministère des Approvisionnement et Services au cours de la période de cinq ans se terminant le 28 février 1994. On ne peut l'utiliser avec certitude que pour démontrer le nombre de contrats octroyés, négociés et signés au cours d'un exercice financier donné.

On ne peut utiliser les statistiques contenues dans ce rapport pour identifier les conséquences de l'octroi de contrats sur l'activité économique canadienne et ce, pour les raisons suivantes:

Les statistiques ne reflètent pas tous les biens et services achetés par le gouvernement fédéral. L'ancien Approvisionnement et Services Canada (ASC) n'achète environ que 55 p. 100 des biens et services dont se sert le gouvernement.

L'autorisation d'achat de chaque ministère a été portée à 2 500 \$ au cours de l'exercice financier de 1991-1992. Les chiffres pour 1991-1992 et 1992-1993 montrent une activité contractuelle réduite comparativement aux années précédentes, car chaque ministère garde ses propres statistiques.

Les documents contractuels d'ASC indiquent la valeur totale d'un contrat donné. Les contrats pluriannuels sont enregistrés dans les statistiques de l'exercice financier au cours duquel ils ont été accordés.

Les statistiques d'ASC reflètent les structures de paiement utilisées par les fournisseurs canadiens. C'est tout particulièrement le cas pour les catégories de biens et services dont le gouvernement a besoin de façon continue et régulière. Par exemple, pour en faciliter le paiement, toutes les factures relatives aux achats de produits Esso par le gouvernement fédéral portent une adresse située à Nepean, en Ontario. Donc, si l'on examine les données d'ASC, toutes les ventes d'Esso, qu'importe où elles aient été effectuées au Canada, sont enregistrées comme ayant été faites à Nepean et ce, parce qu'il s'agit de l'adresse postale d'Esso. Cependant, le raffinage n'est pas effectué à Nepean, le pétrole ne provient pas de l'Ontario et les achats ne sont pas tous effectués dans cette province.

Parce que la base de données statistiques d'ASC n'a été conçue pour ne refléter que le niveau d'activités contractuelles (la signature et l'enregistrement des documents contractuels), il faut faire preuve d'une extrême prudence si l'on essaie d'utiliser ces données dans un autre but.